

Assurance Voyages

Document d'information sur le produit d'assurance

Assureur du produit : Inter Partner Assistance, entreprise d'assurance non-vie agréée par la Banque Nationale de Belgique



Référence du produit : EVANEOS – CHAPKA

Formules Complémentaire CB, Multirisques, Annulation, Premium

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit d'assurance voyages EVANEOS composé de garanties d'assurance et d'assistance a pour objet de vous apporter une aide lorsque vous vous trouvez en difficulté au cours de votre voyage, d'une durée ne pouvant excéder 90 jours consécutifs.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Vous bénéficiez des garanties suivantes selon la Formule choisie :

❖ FORMULE ANNULATION :

✓ Assurance annulation : 15 000 €/assuré et 45 000 €/événement

❖ FORMULES COMPLÉMENTAIRE CB / MULTIRISQUES / PREMIUM :

PRINCIPALES GARANTIES D'ASSURANCE :

Assurance annulation : 15 000 €/assuré et 45 000 €/événement sauf pour la Formule Premium

✓ Assurance frais médicaux à l'étranger :

- USA, Canada, Asie, Australie, Nouvelle Zélande : Formules Multirisques et Premium : 200 000 €/assuré

Formule Complémentaire CB : 137 000 €/assuré

- Reste du monde : 81 000 €/assuré

Soins dentaires d'urgence : 300 €

✓ Assurance interruption de séjour : 7 000 €/assuré et 29 000 €/événement

✓ Voyage de compensation même valeur voyage initial

✓ Responsabilité civile à l'étranger :

Tous dommages confondus : 4 500 000 €/assuré

Défense et recours : 20 000 €/litige avec un seuil de 380 €

✓ Assurance bagages

Perte, détérioration, vol, destruction de bagages : 2 000 €/assuré, dont 1 000 € max pour les objets précieux. 10 000 €/événement

Retard livraison bagages : 150 €/assuré et 760 €/événement

✓ Retard d'avion ou de train

Sur vol régulier aller > 3 heures : 31 €/assuré/heure de retard

Sur vol charter aller > 6 heures : 150 €/assuré

Train retard > 3 heures : 750 €/événement

PRINCIPALES GARANTIES D'ASSISTANCE AUX PERSONNES :

✓ Rapatriement vers le domicile : Frais réels

✓ Prolongation de séjour : 100 €/jour/assuré - Max 10 jours

✓ Visite d'un proche : transport + 100 €/jour/assuré - Max. 10 jours

✓ Rapatriement du défunt : transport + frais de cercueil : 2 300 €

✓ Présence d'un proche en cas de décès : transport + 100 €/jour - Max 4 jours

✓ Envoi d'un médecin sur place à l'étranger

✓ Envoi de médicaments

✓ Prolongation de séjour sur place : 100 €/jour/assuré - Max 10 jours

✓ Retour au domicile ou poursuite voyage après consolidation

✓ Retour des bénéficiaires et retour anticipé

✓ Frais de recherche et de secours : 5 000 €/assuré et 20 000 €/événement

✓ Avance de caution pénale : max. 15 000 €

✓ Frais d'avocat à l'étranger : max. 3 000 €

✓ Aide-ménagère après rapatriement : 20 h max sur 15 jours

Les garanties précédées d'une ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

✗ L'organisation par l'assuré ou par son entourage de tout ou partie des garanties prévues au contrat sans l'accord préalable de l'assureur.

✗ Vous ne pouvez pas souscrire à ce contrat, si votre domicile n'est pas situé en France, dans l'Union Européenne, en Suisse ou en Norvège.

✗ Les voyages de plus de 90 jours consécutifs.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS COMMUNES AUX GARANTIES :

! De l'usage abusif d'alcool (taux d'alcoolémie constaté supérieur au taux fixé par la réglementation en vigueur), de l'usage ou de l'absorption de médicaments, drogues ou stupéfiants non prescrits médicalement.

! De la pratique, à titre professionnel, de tout sport, de la pratique de l'alpinisme de haute montagne, du bobsleigh, du skeleton, de la chasse aux animaux dangereux.

PRINCIPALES EXCLUSIONS – Garantie Annulation

! Les Atteintes corporelles (accident ou maladie) ayant fait l'objet d'une première constatation, d'un traitement, d'une rechute ou d'une hospitalisation entre la date de réservation du Voyage et la date de souscription du présent Contrat.

! Les annulations ayant pour origine la non-présentation, pour quelque cause que ce soit, d'un des documents indispensables au voyage, sauf dans les cas prévus au titre de la présente garantie.

! Le retard dans l'obtention d'un visa.

PRINCIPALES EXCLUSIONS – Garantie Frais médicaux

! Les prothèses, appareillage, lunettes et verres de contact.

! Les cures, séjours en maison de repos et de rééducation.

PRINCIPALES EXCLUSIONS – Garantie Bagages

! Les espèces, billets de banque, titres et valeurs de toute nature, titres de transport, documents, papiers d'affaires, cartes magnétiques, cartes de crédit, passeports et autres pièces d'identité.

! Les biens confiés à des tiers ou qui sont sous la responsabilité de tiers tels que dépositaires ; toutefois, ne sont pas considérés comme biens confiés à des tiers les bagages remis à un transporteur ou confiés à un voyagiste ou hôtelier.

PRINCIPALES RESTRICTIONS :

! Franchise annulation selon motif (de 30 €/assuré à 20% du sinistre).

! Franchise Frais médicaux : 30 €/dossier.

! Franchise responsabilité civile vie privée : 150 €.

! Franchise Bagages : 30 € par assuré.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Les garanties sont accordées dans le monde entier à l'exception des pays faisant l'objet de restrictions émises par le Ministère des Affaires Etrangères Français ou l'Organisation Mondiale de la Santé.
- ✓ Les garanties d'assistance à Domicile sont mises en œuvre uniquement dans le pays de Domicile.
- ✓ Les garanties d'assurances « Responsabilité civile » ne couvrent pas les accidents survenus en Crimée et Sébastopol, Cuba, Iran, Corée du Nord, Syrie et Venezuela.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

A la souscription du contrat :

Répondre exactement aux questions posées par l'assureur, notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge.

Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur.

Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cours de contrat :

Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge soit d'en créer de nouveaux.

En cas de sinistre :

Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.

Informier des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre.

Retourner le dossier d'indemnisation complet ainsi que la copie du contrat et/ou les documents justificatifs nécessaires et spécifiques à chaque garantie.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La prime dont le montant est précisé dans votre certificat d'adhésion est payable en ligne par carte bancaire lors de votre adhésion au contrat.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La garantie d'assurance « Annulation de Voyage » prend effet à la date de votre adhésion au contrat d'assurance collective de dommages et cesse automatiquement ses effets au moment du départ une fois votre enregistrement effectué ou pour les locations, au moment de la remise des clés.

Les garanties d'assistance et les garanties d'assurance hors « Annulation de voyage » prennent effet à la date de départ ou de début de séjour et cessent automatiquement leurs effets à la date de retour ou de fin de séjour indiquées sur votre certificat d'adhésion, sauf stipulation contractuelle expresse. En cas d'utilisation d'un moyen de transport individuel pour permettre à l'Assuré de se rendre de son Domicile à son lieu de séjour, les garanties d'assistance prennent effet à la date de début du séjour et, au plus tôt, 48 heures avant cette date. Elles cessent automatiquement leurs effets à la date de fin de séjour et, au plus tard, 48 heures après cette date.

Les dates de départ (00h00) et de retour (24h00) de Voyage, les dates (00h00) de début et de fin (24h00) de séjour pour les locations sont celles indiquées sur le certificat d'adhésion.

Le départ correspond à votre arrivée au point de rendez-vous fixé par l'organisateur de Voyage, ou, en cas d'utilisation d'un moyen de transport individuel, dès son arrivée sur le lieu de séjour.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Le contrat prendra automatiquement fin à son terme.

Toutefois, si le contrat a une durée supérieure à un mois et qu'il a été souscrit à distance (internet ou téléphone), l'assuré conserve la faculté de renonciation prévue par l'article L 112-2-1-II-3° du Code des assurances en cas de souscription à distance ou la faculté de renonciation prévue par l'article L112-10 du même code en cas d'assurances multiples. L'assuré peut renoncer à son contrat dans un délai de quatorze (14) jours calendaires à compter de la date d'adhésion au contrat.